

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 20 décembre 2024, portant sur

l'adaptation du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures.

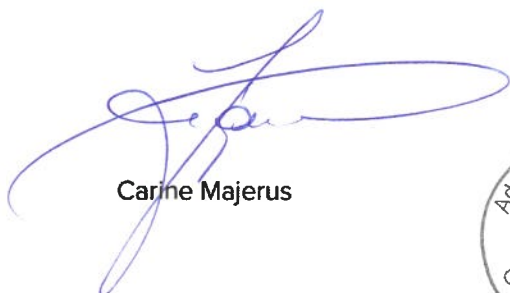
Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 21 janvier 2025

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine Majerus



Monique Hermes